L'an Deux Mil Vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le vingt-sept avril deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS LIBERGE - Anne-Marie BONNET - Martine CHAPELLIERE - Lydie JARDIN

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Christophe CABARET - Fabrice CHOMARD - Jessy COCHEREL - Gérard LIVET - Morgan LE ROYER
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: Mme Isabelle DELAUNAY (procuration à Martine CHAPELLIERE) - Mme Thérèse LE SERGENT (procuration à Gérard LIVET) – M. VOINEAU (Procuration à Lydie JARDIN)*

ABSENTES *: Mme Françoise ALLIDIER – Mme Valérie CHOQUET-AUDOIN*

Secrétaire de séance : M. Alain BERARD

POINT 1 : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Considérant la nécessité de souscrire un « crédit de Trésorerie sous forme de convention de découvert »,
Considérant la consultation auprès du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant de 350 000€,
Considérant que l'offre du Crédit Agricole est la plus avantageuse économiquement, dont les caractéristiques sont les suivantes

Montant :	*350 000€*
Durée :	*12 mois*
Définition du taux :	*EURIBOR 3 mois moyenné + 0,20%*
Taux actuel :	*2.908%, flooré à0*, soit un taux minimum de 0 ,20%*
Frais de dossier :	*Néant*
Déblocage des fonds :	*Virement à l'ordre du comptable du Trésor*
Remboursement :	*Virement au plus tard à la date d'échéance du contrat*
Prélèvement des intérêts :	*Trimestriellement et à terme échu par débit d'office*
Commission d'engagement :	*0,10% l'an, prélèvement à la mise en place*
Minimum de déblocage :	*7600€ par le principe du crédit d'office*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole pour un crédit de découvert d'un montant de 350 000€ comme présenté ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

***POINT 2* : Autorisation de bornage – parcelle AD 209**

Monsieur le Maire expose :
Le bornage amiable est une opération qui a pour effet de définir juridiquement et de matérialiser sur le terrain les limites des propriétés privées appartenant ou destinées à appartenir à des propriétaires différents. Il est effectué à l'initiative de l'une ou plusieurs des parties intéressées et s'achève par un accord amiable sur le positionnement des limites.
Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établira un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées.
***Vu** l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*
***Considérant** qu'il est nécessaire que le transformateur électrique ENEDIS, l'espace vert et l'ensemble immobilier soient distingués les uns des autres sur la parcelle AD209 actuelle.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***ACCEPTE** l'intervention d'un géomètre pour la modification par division de la Parcelle AD 209.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision*

***POINT 3* : Place du 8 mai 1945 – Convention d'occupation d'une propriété de la commune d'Arçonnay – transformateur ENEDIS**

Monsieur le Maire expose :
La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à signer une convention de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un transformateur (Place du 8 mai 1945) - parcelle AD n° 209.

Dans le cadre de la vente des anciens sanitaires publics et de l'abris bus Place du 8 mai 1945, accolé au transformateur électrique qui dessert de nombreux points de la commune et notamment l'éclairage public, il y a lieu de revoir la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AD n°209 qui sera divisée à l'occasion de la cession.

Ainsi, cette convention avec ENEDIS doit être établie afin :
-d'autoriser ENEDIS à occuper 12 m² de la parcelle cadastrée section AD numéro 218 pour y établir à demeure ses ouvrages,
- de permettre à ENEDIS le libre accès aux installations édifiées sur la parcelle susvisée, pour les entretenir,
- de constituer les servitudes.

Un acte authentique réitérant cette convention d'occupation du domaine public sera ensuite établi par notaire, aux frais d'ENEDIS.
S'agissant de travaux d'intérêt collectif lié à une mission de service public, la mise à disposition du terrain et l'occupation temporaire du domaine public seront réalisées à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal :
*- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'occupation de la propriété communale cadastrée section AD numéro 218 comme présenté ci-dessus*
*- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, y compris l'acte authentique réitérant, devant notaire, ladite convention, et tous les actes y afférents.*

***POINT 4 : MARCHE LIAISON DOUCE LE LONG DU GOLF** – Demande de Subvention*
« Destination France – Sentier Nature – CEREMA » ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

***Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Considérant** que dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune a souhaité développer son réseau de sentiers piétonniers. L'objectif est d'interconnecter les différents sites de la commune, en créant un maillage cohérent du territoire.*

- *Pour créer des espaces confortables et sécurisés pour tous les usagers*
- *Favoriser un tourisme décarboné, tout en connectant plusieurs sentiers entre eux. Et ainsi proposer une alternative à la voiture (les liaisons douces permettant de « couper » plus rapidement des accès dans le centre bourg avec un accès au terminus de la ligne de bus n°1) et ainsi favoriser la pratique de la marche et du vélo.*

- *Pour créer des connexions vers d'autres itinéraires existants et ainsi favoriser le lien entre zones habitées et naturelles*
- *Pour restaurer une partie du sentier déjà existant (chemin rural n°6)*
- *Favoriser une reconquête de la biodiversité et des qualités paysagères (avec le rétablissement de la continuité écologique du lieu et la préservation de la zone humide).*

Considérant *le dossier d'aide à Projet Sentier Nature ayant pour objet de créer ou restaurer 1000km de sentiers en plaine, colline et plateau (hors montagne et sentier littoral) et préserver ou restaurer les patrimoines naturels, cultuels et paysagers aux abords des sentiers.*
Considérant *que le taux de l'aide maximum est de 80 % des dépenses éligibles,*
Considérant *que ce dossier peut être déposé au fil de l'eau et avant le 31/10/2024 avec une réalisation au plus tard au 31/12/2025,*
Considérant que des études environnementales et paysagères sont nécessaires au projet de création d'un sentier piétonnier le long du golf en cohérence avec le Parc du Gué de Gesnes et le Chemin des Comédiens.
Considérant *le plan prévisionnel des dépenses suivant :*

Origine des financements	**Montant de la subvention sollicité ou obtenue**	**Taux**	**Montant des dépenses éligibles**
Cerema - « Sentiers de Nature » Destination France	14 160,00€	80%	17 700,00€
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	3 540,00€	20%	17 700,00€
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATION	**17 700,00€**	100%	**17 700,00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'inscrire à l'appel à projet Sentiers de Nature pour les travaux d'études environnementales et paysagères du chemin le long du Golf

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention « Destination France-Sentier Nature-CEREMA » relatives aux études environnementales et paysagères et à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération et à demander toute subvention qui contribuerait au financement de cette opération

POINT 5 : Etanchéité et Assainissement – Marché Hors Eau Hors Air de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil *:*

Afin de résoudre les problématiques d'étanchéité et d'assainissement au niveau de l'église, il est nécessaire de procéder à la réalisation de la révision de la toiture de l'église et de la pose d'un drain autour de l'église.
Il fait état d'une proposition de devis pour ces travaux. Deux entreprises ont été consultées pour chaque réalisation.
- pour la toiture : Entreprise FB Couverture 18 907.00€ HT et SAS Breton 25 149.84€ HT
- pour le drainage : Entreprise LEFEVRE 26 192.56€ HT et SARL SECHET 12 900.00€ HT

Le Maire propose à l'assemblée *:*
La validation des devis des entreprises les mieux-disantes, à savoir, l'entreprise FB Couverture pour la révision de la toiture et l'entreprise LEFEVRE pour la pose du drain,
D'accepter la proposition de l'entreprise FB Couverture d'un montant de 18 907.00€ HT pour la révision de la toiture et de l'entreprise LEFEVRE d'un montant de 26 192.56 € HT pour la pose du drain et la réalisation de travaux d'assainissement du soubassement intérieur de l'église,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE***
- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise FB Couverture pour la révision de la toiture pour un montant de 18 907.00€ HT et l'entreprise LEFEVRE pour la pose de drain pour un montant de 26 192.56 € HT*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision*

Le Maire

Denis LAUNAY